

14 nov 2013 -17:39

Appartient à Conseil des ministres du 14 novembre 2013

Réduction structurelle des cotisations patronales de sécurité sociale

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck et de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui renforce la réduction structurelle des cotisations patronales de sécurité sociale.

Le projet vise à augmenter le forfait de la réduction structurelle des cotisations patronales de sécurité sociale pour les travailleurs de catégorie 1, à savoir les travailleurs assujettis à toutes les branches de la sécurité sociale à l'exclusion du secteur non-marchand. Le montant du forfait passera de 455 euros par trimestre (prévu pour le 1er janvier 2014) à 462,60 euros par trimestre. Cette augmentation compensera le coût financier lié à la suppression du jour de carence, qui sera désormais intégré dans la période de salaire garanti. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation du statut ouvriers-employés.

Le projet est transmis, pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal en exécution de l'article 331 de la loi-programme du 24 décembre 2002

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et
ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et
des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>